Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20240625-D2024-110-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/06/2024

DÉCISION

CONCLUSION DU MARCHE N°2024/55 RELATIF A UNE MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR DES TRAVAUX DE MISE EN SEPARATIF DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT, DES RUES DES BATES, MARCEL BIGEARD, ALFRED GUERIN, DU VIEUX PAVE (PARTIE HAUTE), ALBERT RIO ET BOIS SABOT AVAL A DREUX (RELANCE EN GRE A GRE)

1.1 Marchés publics

GS/DI/CM/DJ/CN/CP/EG
N°D2024-110

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

***Vu** les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2023200-0001 du 19 décembre 2023,*
***Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*
***Vu** le code de la commande publique, notamment ses articles R.2122-2 et L.2122-1,*
***Vu** le 6b° de la délibération du Conseil communautaire n°CC2023-078 du 22 mai 2023, portant modification de la délégation du Président en matière de commande publique, et autorisant le Président à prendre toute décision concernant l'attribution des contrats et la conclusion des avenants pour les marchés ou accords-cadres de fournitures courantes et services quel que soit leur montant et qui ne relèvent pas de la compétence d'attribution de la Commission d'appel d'offres telle que définie à l'article L.1414-2 du code général des collectivités territoriales,*
***Vu** l'arrêté du Président n°A2022-01 du 13 mai 2022 portant délégation de fonctions à Monsieur Frédéric Giroux, 15ème Vice-Président en charge des mobilités, de l'aménagement de l'espace communautaire et de la commande publique,*
***Vu** le projet de contrat,*

Considérant qu'une consultation initiale a été lancée le 08 février 2024 sous la forme d'une procédure adaptée ouverte soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du code de la commande publique, relative à une mission de maîtrise d'œuvre pour des travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement, des rues des Bâtes, Marcel Bigeard, Alfred Guérin, du Vieux Pavé (Partie haute), Albert Rio et Bois Sabot aval à Dreux,
Considérant qu'à l'issue du délai de consultation, aucune offre n'a été déposée dans les délais,
Considérant que conformément à l'article R.2122-2 du code de la commande publique : « *L'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque, dans les cas définis ci-après, soit aucune candidature ou aucune offre n'a été déposée dans les délais prescrits, [...], et pour autant que les conditions initiales du marché ne soient pas substantiellement modifiées : 3° Marché répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure aux seuils de procédure formalisée ;[...]* »,

4 rue de Châteaudun ■ BP 20159 ■ 28103 DREUX cedex
Tel. 02 37 64 82 00
WWW.DREUX-AGGLOMERATION.FR

Considérant que conformément à l'article R.2122-2 du code de la commande publique, une consultation sans publicité ni mise en concurrence a été engagée le 04 juin 2024 pour répondre au besoin de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux relatif à une mission de maitrise d'œuvre pour des travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement, des rues des Bâtes, Marcel Bigeard, Alfred Guérin, du Vieux Pavé (Partie Haute), Albert Rio et Bois Sabot aval à Dreux,
Considérant que la société SAS BFIE, seule entreprise consultée dans le cadre de la procédure sus visée, a présenté une offre répondant aux attentes de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE CONCLURE le marché n°2024/55 relatif à une mission de maitrise d'œuvre pour des travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement, des rues des Bâtes, Marcel Bigeard, Alfred Guérin, du Vieux Pavé (Partie Haute), Albert Rio et Bois Sabot aval à Dreux, avec la Société SAS BFIE pour une durée prévisionnelle de 56 mois comprenant 12 mois d'assistance à la gestion de la garantie de parfait achèvement et pour un prix global et forfaitaire pour partie provisoire de 163 045,00 € HT, décomposé comme suit :

- Tranche ferme : montant global et forfaitaire pour partie provisoire de 77 690,00 € HT comprenant la mission témoin de maitrise d'œuvre rémunérée par un taux contractuel de 4,57 % et les missions complémentaires rémunérées par un prix global et forfaitaire définitif de 83 335,00 € HT ;
- Tranche optionnelle n°1 « Choix et suivi du prestataire tiers pour l'investigation complémentaire de localisation de réseaux concessionnaires » : montant global et forfaitaire définitif de 1 010,00 € HT ;
- Tranche optionnelle n°2 « 'Choix et suivi du prestataire tiers pour le contrôle technique » : montant global et forfaitaire définitif de 1 010,00 € HT.

ARTICLE 2 : DE CHARGER Monsieur le Directeur général des services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : DE PRECISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée à la Société SAS BFIE.

ARTICLE 4 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 25/06/2024

Pour le Président et par délégation,
le 15ème Vice-président en charge des mobilités, de l'aménagement de l'espace communautaire et de la commande publique

Frédéric GIROUX

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 25/06/2024